

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00509

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MARCHE DE
TRAVAUX POUR LE CURAGE DE PLUSIEURS BATIMENTS
ET AMENAGEMENT DU FOYER ETUDIANT PROTOTYPE -
AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023DCAF161**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2023DCAF161 portant sur les travaux de curage de plusieurs bâtiments et aménagement du foyer étudiant prototype dans le cadre de la Cité du Design 2025 notifié le 17 juillet 2023 à la société Arnaud Démolition, pour un montant de 219 050,37 € HT (soit 262 860,44 € TTC),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la fiche de travaux modificatifs n°1 validée ainsi que les moins-values/plus-values correspondant à l'atterrissage du marché,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché N°2023DCAF161,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché N°2023DCAF161 concernant les travaux de curage de plusieurs bâtiments et aménagement du foyer étudiant prototype dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société Arnaud Démolition, sise 357rue Albert Camus – 42350 La Talaudière, pour prendre en compte la fiche de travaux modificatifs n°1 et les moins-values/plus-values correspondant à l'atterrissage du marché :

FTM N°1 :

En travaux supplémentaires :

- *Déplacement de la base vie pour le festival Positiv' éducation*
- *Reprise en Sous-Œuvre pour passage de la porte du local technique (oubli Moe dans les études)*
- *Reprise du seuil de la porte d'entrée afin d'être conforme PMR (oubli Moe dans les études)*
= 6 700,00 € HT

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240514-C20240050910

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

En Travaux en moins :

- o *Suppression du constat d'huissier – article CCTP/DPGF N°2.1 :* - 800,00 €
 - *Suppression peinture poteaux du 245 – article CCTP/DPGF N°5.7 :* -1 200,00 €
 - *Suppression peinture poteaux du 246 – article CCTP/DPGF N°6.8 :* -1 200,00 €
 - *Suppression peinture poteaux du 257 – article CCTP/DPGF N°8.6 :* -1 400,00 €
- = -4 600,00 € HT

Total FTM = 2 100,00 € HT

ATTERRISSAGE MARCHÉ :

Moins-value

- *Article 4.2 : dépose des réseaux électrique dans le B243 :* -2 300,00 €
- *Article 4.4 : dépose des cloisons du local tgbt :* -500,00 €

Plus-value

- *Dépose des stores sous toitures, et des châssis bois sur les menuiseries, et mise en place des moyens d'accès en hauteur par nacelle :* 1 600,00 €

Total atterrissage = - 1 200,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 900,00 € HT
- Ecart introduit par l'avenant : 0,41%

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Montant HT : 219 950,37 €
- Montant TTC : 263 940,44 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX